



PRÉFET DE L'AUBE

ARRÊTÉ

portant modification de périmètres de protection des immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Seine

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1 ;

Vu le projet des périmètres de protection modifiés (PPM) des immeubles protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Nogent-sur-Seine, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Seine du 2 octobre 2013 donnant un avis favorable à la modification des périmètres de protection des immeubles protégés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du maire de Nogent-sur-Seine du 3 décembre 2015 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 janvier 2016 au 4 février 2016 du projet de modification des périmètres de protection des immeubles protégés au titre des monuments historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 février 2016;

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles historiques d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement des monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, et de mettre en cohérence ces périmètres avec le périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Nogent-sur-Seine, approuvée le 8 décembre 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres de protection des immeubles protégés au titre des monuments historiques de la commune de Nogent-sur-Seine, ci-dessous désignés, sont modifiés selon le plan joint en annexe :

- deux ponts en pierre, y compris la borne militaire située sur le parapet, sur la D919, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 9 décembre 1996,

- église Saint-Laurent, classée au titre des monuments historiques par liste de 1900 et arrêté du 20 juillet 1908,
- pavillon dit « de Henri IV », façades et toiture, sis route de Sézanne, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 19 septembre 1932,
- ancien auditoire, rez-de-chaussée de la façade, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 septembre 1928,
- porte, vantaux compris et balcon qui la surmonte, sise 5 rue Saint-Epoing, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 1929,

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 01 JUIN 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC